

le quel fit response, qu'il ne vouloit abandonner la place pour la quelle garder ledict sieur Maréchal l'avoit commis, de façon qu'il falloit avoir recours auxdicts sieurs consuls qui estoient allé parler aux séditieux.

Lesquels chefs des séditieux firent response, qu'ils estoient consants de fère quelque composition, pourveu que tous les estrangers de ladicte religion, combien qu'ils fussent estans puis dix ans, sortiroient dans deux jours de la ville, sans armes, et devant que partir payeroient grande somme de deniers à ceulx du Comtat; toutesfois que les consuls laisseroient la porte de la ville ouverte, de la quelle ils avoient les clefs et à l'instant bailheroient un grand roolle de ceux qu'ils vouloient chasser dans le terme de deux jours.

Et combien que cela fut contre tout droit et raison, si est ce que pour contanter lesdicts brigands, le sieur Advocat et le sieur de Castilhon, deputedés par les officiers de son Excellence à faire quelque accord, furent constraints à passer tout ce que lesdicts brigands voulurent; le quel accord les susdicts consuls et cappitaines avec les susdicts sieurs Advocat et de Castilhon firent entendre au cappitaine Jehan de Lange et autres qui estoient dans la maison assiégée par les brigands, et après icelluy accord fut publié par les carrefours de la ville le samedi troiesime dudict mois.

Mais, nonobstant cet accord juré et arrêté, ils ne voulurent tenir leur promesse, mais au contraire, ayant par ce moyen faict sortir plusieurs de leurs maisons qui y estoient cachés, continuèrent de tuer, voler et saccager.

XIV

Guillaume I de Nassau, Prince d'Orange, aux Consuls d'Orange.

(Archives municipales d'Orange, AA, liasse 13. Signature autographe.)

Chers et bien amés comme de sieur de Lenest retourne présentement vers Orange, ayant esté auprès de moy quelque espace de temps, j'ay bien voulu le charger de ce mot de lettre pour vous dire, que mon intention est et a esté tousjours que vous soyez maintenus en bonne tranquillité et repos avec la meilleure correspondance que faire se peult avec vos voysins,

et que la justice soyt seurement administrée à chascun par mes officiers, pour le quoy mieux satisfaire, j'ay délibéré de vous envoyer de bref quelques commissaires, affin d'estre informé sur tout ce qui servira à dresser ung bon ordre et règlement sur les affaires de delà, lesquels attendant vous vous comporterez par ensemble le mieux que faire pourrez, mesmement à l'endroict de mon gouverneur le sieur de Barchon auquel j'ay faict commandement d'entretenir le tout en bonne paix et tranquillité. Et tous chers et bons amys Dieu vous ayt en sa sainte garde; estant à Dordreck le XIII^e may 1575.

Guillaume de Nassau.

A mes chers et bien amés les consuls et communauté de nostre ville d'Orenges.

XV

Guillaume I de Nassau, Prince d'Orange, aux Consuls d'Orange.

(Archives municipales d'Orange, AA, liasse 13. Sign. autog.)

Chers et bien aymés. Vous entendrez plus particulièrement par le s^r de Minay, au quel j'ay donné charge et ay encore depuis envoyé instructions, quelle est ma volonté et intention sur ce qui m'a esté remonstré de vostre part par le s^r Chabert; suivant quoy je ne doubte que vous ne vous conformiez, vous priant au reste à l'advenir de n'estre pas si enclins à vous partialiser, comme vous avez faict par le passé, dont sont advenus des troubles entre vous, lesquels, outre la mauvaise réputation que vous en acquérez partout, ne me donnent aussy guères occasion de me contenter; surtout je vous prie, si quelque occasion de différend survient, comme il est malaisé qu'il n'arrive quelque chose entre les plus grands amys, que vous advisiez plus tost de le composer par ensemble ou par le moyen de ma court de parlement, que de vous tirer les ungs les autres hors de ma principauté, vous consumant en frais et donnant beaucoup d'empeschement tant à Mons. le mareschal de Dampville qu'à moy. Ce faisant vous me ferez chose agréable et ne scauriez désirer de moy chose raisonnable que je ne vous accorde très volontiers. A